

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 742 mettant à la disposition du chef du bureau des affaires politiques une somme de 50.000 francs.

n° 742

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 1er septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 1 juin 1884

Vu la création récente du Club de la Jeunesse somalie et dankalie, et dans le but de lui venir en aide,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une somme de cinquante mille francs (50.006 fr.) est mise à la disposition du chef du bureau des affaires politiques sous réserve de justifications ultérieures. Art. 2. — La présente dépense est imputable au budget local,

chapitre 2, article 2, paragraphe, de l'exercice en cours. Art. 3. — Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.